

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2655

présenté par

Mme Bareigts, rapporteure au nom de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif
à la transition énergétique pour la croissance verte

ARTICLE 61

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Sauf mention contraire, cette programmation contient les volets mentionnés à l'article L. 141-2,
est établie et peut être révisée selon les modalités mentionnées aux articles L. 141-3 et L. 141-4. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser expressément que les dispositions des articles L. 141-2 à L. 141-4
relatives à la PPE de l'Hexagone s'appliquent, sauf mention contraire, aux PPE des zones non
interconnectées.